



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras
Commune de Méthamis

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 11 - Ont pris part aux délibérations : 11
Date de la convocation : 27/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Jean-Marc TESTE, Benjamin AUCREMANNE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Elsa LEFRANC-MARCILLE, David JULIEN, Laurent BRUN, Precillia ROD, Raphaël CHIABRERO, Ariane BALAES.

Absent :	Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :
	Jérémie DAVID	Jean-Marc TESTE

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Patricia FERNETTE

L'ordre du jour se poursuit ainsi :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2026-09	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
2	2026-10	Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire ;
3	2026-11	Vote des taux d'imposition 2026 ;
4	2026-12	Election des délégués au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière ;
5	2026-13	Election des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux ;
6	2026-14	Election des délégués au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;
7	2026-15	Election des délégués au Syndicat d'Energies Vauclusien – compétence optionnelle éclairage public, option A ;
8	2026-16	Désignation d'un représentant au sein des instances de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse ;
9	2026-17	Désignation d'un délégué au sein des instances de l'ASA du Canal de Carpentras ;
10	2026-18	Désignation d'un délégué au sein des instances de la Mission Locale du Comtat Venaissin ;
11	2026-19	Création et désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres ;
12	2026-20	Commission Communale des Impôts directs : désignation d'une liste de 24 noms pour la nomination des membres par les services fiscaux.

Approbation du PV de la séance du 21/03/2026

1- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres

de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31

décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Benjamin AUCREMANNE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Elsa LEFRANC-MARCILLE, David JULIEN, Laurent BRUN, Precillia ROD, Raphaël CHIABRERO, Ariane BALAES, Jérémie DAVID (P.P.)	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-09 est approuvée à l'unanimité

2- indemnités des adjoints

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Benjamin AUCREMANNE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Elsa LEFRANC-MARCILLE, David JULIEN, Laurent BRUN, Precillia ROD, Raphaël CHIABRERO, Ariane BALAES, Jérémie DAVID (P.P.)	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-10 est approuvée à l'unanimité

3- Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, le conseil municipal doit procéder à la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice à venir.

Les éléments transmis par les services fiscaux, notamment à travers l'état 1259, permettent d'apprécier l'évolution des bases d'imposition et le produit fiscal attendu.

Dans un contexte marqué à la fois par l'évolution des charges de la commune et par les attentes légitimes de nos administrés, il propose de faire le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année passée.

Il précise que cette décision s'inscrirait dans une volonté claire de préserver le pouvoir d'achat des habitants, tout en maintenant un niveau de recettes compatible avec l'équilibre budgétaire de la commune.

Il précise également que cette stabilité des taux ne signifie pas une absence d'évolution du produit fiscal, celui-ci étant également lié à la variation des bases définies au niveau national, qui elles augmentent chaque année.

Les taux proposés sont donc strictement identiques à ceux de l'année précédente et s'inscrivent dans la continuité des orientations budgétaires votées cette année.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 98.41 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide les taux proposés pour 2026 mais exprime le souhait d'engager, à l'avenir, une réflexion sur une éventuelle évolution des taux d'imposition applicables, dans le but d'encourager la remise en état, la valorisation ou la cession des biens immobiliers concernés.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Benjamin AUCREMANNE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Elsa LEFRANC-MARCILLE, David JULIEN, Laurent BRUN, Precillia ROD, Raphaël CHIABRERO, Ariane BALAES, Jérémie DAVID (P.P.)	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-11 est approuvée à l'unanimité

Election des délégués au sein des instances de différents syndicats :

Suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune au sein de leurs instances :

4- Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière

Se proposent à l'élection :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Laurent BRUN

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : Jérémie DAVID

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Nombre de votants : 11

Votes pour : 11 Abstention : 0 Votes contre : 0

SONT ÉLUS à la majorité absolue :

1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Laurent BRUN

1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : Jérémie DAVID

La délibération n° 2026-12 est approuvée à l'unanimité

5- Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux

Se proposent à l'élection :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- David JULIEN
- Benjamin AUCREMANNE

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Elsa LEFRANC-MARCILLE
- Ariane BALAES

Le conseil municipal procède à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants :

Nombre de votants : 11

Votes pour : 11 Abstention : 0 Votes contre : 0

SONT ÉLUS à la majorité absolue :

2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- David JULIEN
- Benjamin AUCREMANNE

2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Elsa LEFRANC-MARCILLE
- Ariane BALAES

La délibération n° 2026-13 est approuvée à l'unanimité

6- Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Se proposent à l'élection :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Jean-Marc TESTE

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : David JULIEN

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Nombre de votants : 11

Votes pour : 11 Abstention : 0 Votes contre : 0

SONT ÉLUS à la majorité absolue :

1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Jean-Marc TESTE

1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : David JULIEN

La délibération n° 2026-14 est approuvée à l'unanimité

7- Syndicat d'Energie Vauclusien – option A

Se proposent à l'élection :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Benjamin AUCREMANNE

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : Ariane BALAES

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Nombre de votants : 11

Votes pour : 11 Abstention : 0 Votes contre : 0

SONT ÉLUS à la majorité absolue :

1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Benjamin AUCREMANNE

1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : Ariane BALAES

La délibération n° 2026-15 est approuvée à l'unanimité

8- Désignation d'un représentant au sein de la SPL Territoire Vaucluse

Conformément aux statuts de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, il est nécessaire que chaque commune membre désigne un représentant pour siéger au sein de ses instances, afin de participer aux décisions et au suivi des activités de la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner **Laurent BRUN**, en qualité de représentant de la commune au sein des instances de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Benjamin AUCREMANNE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Elsa LEFRANC-MARCILLE, David JULIEN, Laurent BRUN, Precillia ROD, Raphaël CHIABRERO, Ariane BALAES, Jérémie DAVID (P.P.)	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-16 est approuvée à l'unanimité

9- Désignation d'un délégué au sein des instances du canal de Carpentras

Conformément aux statuts de l'ASA du canal de Carpentras, il est nécessaire que chaque commune membre désigne un représentant pour siéger au sein de ses instances, afin de participer aux décisions et au suivi de ses activités. L'ASA recommande que cet élu soit en lien avec les questions relatives à l'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner **Patricia FERNETTE**, en qualité de représentant de la commune au sein des instances de l'ASA du canal de Carpentras.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Benjamin AUCREMANNE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Elsa LEFRANC-MARCILLE, David JULIEN, Laurent BRUN, Precillia ROD, Raphaël CHIABRERO, Ariane BALAES, Jérémie DAVID (P.P.)	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-17 est approuvée à l'unanimité

10- Désignation d'un délégué au sein des instances de la Mission Locale du Comtat Venaissin

Conformément aux statuts de la mission locale du Comtat Venaissin, il est nécessaire que chaque commune membre désigne un délégué pour siéger au sein de ses instances, afin de participer aux décisions et au suivi de ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide de désigner **Precillia ROD**, en qualité de représentant de la commune au sein des instances de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Benjamin AUCREMANNE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Elsa LEFRANC-MARCILLE, David JULIEN, Laurent BRUN, Precillia ROD, Raphaël CHIABRERO, Ariane BALAES, Jérémie DAVID (P.P.)	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-18 est approuvée à l'unanimité

11- Création et élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. Il est également nécessaire de procéder à l'élection d'un nombre égal de membres suppléants.

Rappel de la composition de la commission :

Outre le maire, président de droit, la commission est composée de trois membres du conseil municipal.

Candidats titulaires proposés :

- Raphaël CHIABRERO
- Laurent BRUN
- Sylvie MALLET

Candidats suppléants proposés :

- Benjamin AUCREMANNE
- David JULIEN
- Patricia FERNETTE

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Nombre de votants : 11

Votes pour : 11 Abstention : 0 Votes contre : 0

La délibération n° 2026-19 est approuvée à l'unanimité

12- Commission Communale des Impôts directs : désignation d'une liste de 24 noms pour la nomination des membres par les services fiscaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président de droit, et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est rappelé que les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, selon les conditions prévues par le même article.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, afin de permettre la nomination des commissaires communaux des impôts directs, de dresser une liste de 24 noms remplissant les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Benjamin AUCREMANNE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Elsa LEFRANC-MARCILLE, David JULIEN, Laurent BRUN, Precillia ROD, Raphaël CHIABRERO, Ariane BALAES, Jérémie DAVID (P.P.)	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-20 est approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Proposition de désignation de délégués pour siéger au sein des syndicats intercommunaux auxquels la CCVS adhère, sans qu'une délibération du conseil municipal ne soit requise.

Ils peuvent être choisis parmi les élus siégeant à la CCVS en qualité de délégués communautaires (maire et premier adjoint) ou parmi les autres élus municipaux.

Les délégués proposés ne seront pas obligatoirement élus lors de la délibération de la CCVS.

- SIAN :

2 délégués titulaires proposés :

- Patricia FERNETTE
- Sylvie MALLET

2 délégués suppléants proposés :

- Jérémie DAVID
- Elsa LEFRANC-MARCILLE

- CIID :

2 délégués titulaires proposés :

- Jean-Marc TESTE
- Précillia ROD

2 délégués suppléants proposés :

- Raphaël CHIABRERO
- Jérémie DAVID

- SCOT :

1 délégué titulaire proposé : Jean-Marc TESTE

1 délégué suppléant proposé : David JULIEN

La séance est levée à : 19h14